



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Gap

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du 18 NOV. 2022

## **DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 19 tonnes  
RD 314 du PR 0+000 au PR 5+000 - Communes de La Rochette, Gap.

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 16 novembre 2022 par laquelle l'entreprise ANDRETY Aciers, 18 bis route des Fauvins, 05000 Gap, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des livraisons de matériaux,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 12 juin 2007,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap,

## CONSIDERANT ;

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons de matériaux, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 19 tonnes du 12 juin 2007 susvisé,

## ARRÊTE

### Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 314 du PR 0+000 au PR 5+000 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

**du lundi 21 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus.**

**Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :**

| N° IMMATRICULATION | PTAC   |
|--------------------|--------|
| FY 760 CA          | 26T250 |
| GC 183 LX          | 26T250 |

**Si nécessaire :** Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

### Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation par semaine,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 26 tonnes,
- **En cas de pluie, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 314, la présente dérogation pourra être suspendue.**

### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### Article-4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

### Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6 - Recours

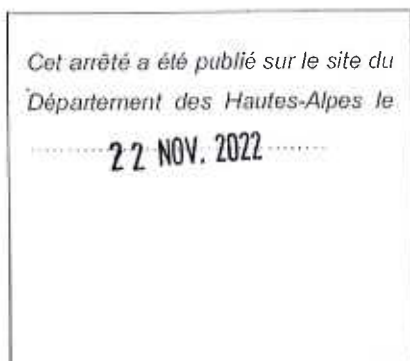
En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 - Exécution

- » M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- » M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- » Mme la Maire de la Commune de La Rochette,
- » M. le Maire de la Commune de Gap.



Fait à GAP, le 18 NOV. 2022

Le Président,  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques  
Jean-Marie BERNARD  
Nicolas LAURENT-BROUTY